

NOTE : Afin de prendre connaissance de l'ensemble des consignes en vigueur, nous vous invitons à vous référer à la DIRECTIVE ENCADRANT LES ACTIVITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : [Directive C3-D104](#)

NIVEAU D'ALERTE ACTIVITÉS	VIGILANCE	PRÉ-ALERTE	ALERTE	ALERTE MAXIMALE
ACCÈS AUX CAMPUS	<p>ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé pour : <ul style="list-style-type: none"> Une activité d'enseignement ou de recherche planifiée; Les bibliothèques et l'achat de matériel et de fournitures; Un service offert en présence et pour un rendez-vous avec une ressource enseignante ou un membre du personnel; L'accès aux salles désignées et aux espaces de bureaux pour les étudiantes et étudiants de cycles supérieurs. <p>PROFESSEURES, PROFESSEURS ET PERSONNES CHARGÉES DE COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé en tout temps pour ce qui ne peut être réalisé en télétravail. <p>PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> Le télétravail est la voie privilégiée. L'accès est autorisé par la personne supérieure immédiate en fonction de la nature du travail et des besoins organisationnels. <p>VISITEURS ET FOURNISSEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé pour une activité planifiée en respect des règles établies. 			<p>ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé pour : <ul style="list-style-type: none"> Une activité d'enseignement dont la présence est obligatoire ou une activité de recherche ne pouvant être réalisée à distance; Les services de la bibliothèque, de la carthèque et de la didacthèque pour le travail individuel et le service de prêt; Un service urgent devant être rendu en présence. <p>PROFESSEURES ET PROFESSEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé pour : <ul style="list-style-type: none"> Une activité d'enseignement dont la présence est obligatoire ou une activité de recherche ne pouvant être réalisée à distance; Offrir une formation à distance à partir d'une salle de classe; Accéder à leur bureau pour réaliser ce qui ne peut être fait en télétravail. <p>PERSONNES CHARGÉES DE COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé pour : <ul style="list-style-type: none"> Une activité d'enseignement dont la présence est obligatoire ne pouvant être réalisée à distance; Offrir une formation à distance à partir d'une salle de classe; Accéder aux salles de travail dédiées aux personnes chargées de cours pour réaliser ce qui ne peut être fait en télétravail. <p>PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> Le télétravail est la norme. La personne supérieure immédiate détermine les activités nécessitant une présence obligatoire. Il n'y a pas d'avis à transmettre à la sécurité ou à la direction du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement. <p>VISITEURS ET FOURNISSEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisé pour une activité essentielle seulement.
CIRCULATION ENTRE LE DOMICILE ET L'UNIVERSITÉ EN PÉRIODE DE COUVRE-FEU (Du 9 janvier au 8 février 2021 de 20 heures à 5 heures)	Non applicable			<p>ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Activité d'enseignement obligatoire : Gardez sur vous votre carte étudiante et une copie de votre horaire de cours comme justification de votre déplacement en cas de contrôle policier. Activité de recherche ne pouvant être réalisée à distance : Vous devez préalablement justifier le besoin ainsi que demander, remplir et faire approuver une attestation de déplacement 48 heures d'avance dans la mesure du possible au décanat de la recherche à l'adresse bdr@uqar.ca ou à la direction de l'ISMER à l'adresse : ISMER@uqar.ca. Cette attestation vous servira de preuve d'autorisation de déplacement en cas de contrôle policier. Autres activités ou services nécessitant un accès aux campus : L'entrée aux campus est autorisée avant 20 heures. Pendant la période de couvre-feu (de 20 heures à 5 heures), elle n'est plus autorisée. Pour la sortie après 20 heures, une autorisation de déplacement sera remise sur demande par le service de sécurité au moment de la sortie. <p>PROFESSEURES ET PROFESSEURS, PERSONNES CHARGÉES DE COURS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous devez préalablement demander une attestation du besoin de déplacement au Service des ressources humaines à l'adresse serv_rh@uqar.ca. Elle vous servira de preuve d'autorisation de déplacement en cas de contrôle policier.
ACCÈS AUX SERVICES DE L'UQAR	Plusieurs services sont offerts à distance, il est préférable de contacter par téléphone ou par courriel les services pour éviter un déplacement inutile. Vous pouvez vous renseigner sur les services en consultant la section « Services à la communauté de A à Z » sur le site internet de l'UQAR.			À moins de modalités particulières faisant l'objet d'une rubrique au présent tableau, les services sont offerts à distance. Nous vous invitons à contacter les services par téléphone ou par courriel. Pour les situations particulières nécessitant la présence sur les campus, un rendez-vous doit être attribué. Vous pouvez vous renseigner sur les services en consultant la section « Services à la communauté de A à Z » sur le site internet de l'UQAR.
ÉTAT DE SANTÉ	Toute personne doit OBLIGATOIREMENT remplir un formulaire d'autodéclaration de son état de santé en lien avec la COVID-19 avant d'accéder aux installations de l'UQAR. Advenant une réponse affirmative à au moins une (1) des questions, elle ne pourra avoir accès aux installations des campus. Le questionnaire doit être rempli et transmis en ligne en y accédant à partir de la section COVID-19 du site internet de l'UQAR ou par le lien suivant : Formulaire d'autodéclaration .			

CONSIGNES POUR LES ACTIVITÉS SELON LES PALIERS D'ALERTE GOUVERNEMENTALE

(Dernière mise à jour : 2021-01-13)



NOTE : Afin de prendre connaissance de l'ensemble des consignes en vigueur, nous vous invitons à vous référer à la DIRECTIVE ENCADRANT LES ACTIVITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : [Directive C3-D104](#)

NIVEAU D'ALERTE ACTIVITÉS	VIGILANCE	PRÉ-ALERTE	ALERTE	ALERTE MAXIMALE
CONTRÔLE DES ACCÈS	<p>PROFESSEURES, PROFESSEURS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> Accès par les portes désignées en utilisant votre dispositif d'accès personnalisé pour ouvrir la porte et ainsi confirmer la validité de votre formulaire de déclaration d'état de santé et vous inscrire sur le registre des accès pour la santé publique. Désinfection des mains. <p>ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ET PERSONNES CHARGÉES DE COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Accès par l'Atrium à Rimouski et par l'entrée principale à Lévis. Présentation du courriel de droit d'accès ou utilisation du dispositif d'accès personnalisé pour confirmer la validité de leur formulaire de déclaration d'état de santé. Désinfection des mains. 			<p>PROFESSEURES, PROFESSEURS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> Accès par les portes désignées en utilisant votre dispositif d'accès personnalisé pour ouvrir la porte et ainsi confirmer la validité de votre formulaire de déclaration d'état de santé et vous inscrire sur le registre des accès pour le suivi en cas d'éclosion. Désinfection des mains. <p>ÉTUDIANTES, ÉTUDIANTS ET PERSONNES CHARGÉES DE COURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Personnes détentrices d'un dispositif d'accès personnalisé : <ul style="list-style-type: none"> Lévis : accès par l'entrée principale; Rimouski : accès par la porte K5 de l'aile K ou la porte E1 de l'aile E. Vous devez en tout temps appliquer votre clé électronique sur le lecteur même si la porte est ouverte, car ce dispositif sert à confirmer la validité de votre formulaire de déclaration de santé et à vous inscrire sur le registre des accès pour le suivi en cas d'éclosion. Personnes n'ayant pas encore de dispositif d'accès personnalisé ou l'ayant oublié : <ul style="list-style-type: none"> Entrée principale des campus. Notez que vous devrez remplir le formulaire de déclaration d'état de santé et celui pour l'obtention d'un dispositif si ce n'est déjà fait. Désinfection des mains.
ENSEIGNEMENT	Formation hybride avec présence autorisée pour les étudiantes et étudiants selon la capacité identifiée pour chaque local. Pour certaines activités, la présence obligatoire peut être requise.			Formation à distance à l'exception des activités d'enseignement et d'évaluation qui nécessitent la présence des étudiantes et des étudiants.
RECHERCHE	La présence est permise en tout temps pour les activités de recherche. Cependant, leur poursuite à distance doit être privilégiée afin de réduire le nombre de personnes sur les campus.			La présence doit se limiter aux activités ne pouvant être réalisées à distance.
ACTIVITÉS DE STAGE	<p>STAGES</p> <p>Les activités de stage sont autorisées en cohérence avec les consignes sanitaires des milieux de stages.</p> <p>SUPERVISION DES STAGES</p> <p>La supervision en présence est autorisée en cohérence avec les consignes sanitaires des milieux de stages.</p>			<p>STAGES</p> <p>Les activités de stage sont autorisées en cohérence avec les consignes sanitaires des milieux de stages.</p> <p>SUPERVISION DES STAGES</p> <p>Il est recommandé de faire la supervision à distance afin d'éviter les déplacements entre les milieux de stages. Si la présence est requise, le milieu de stage doit préalablement être contacté pour autorisation.</p>
ACTIVITÉS HORS CAMPUS	<p>FORMATION SUR LE TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures du milieu d'enseignement doivent être appliquées, référez-vous à la ressource enseignante ou au Service de la formation continue pour plus d'information. <p>ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE</p> <p>Pour les activités sur le terrain, dans les petites embarcations et sur les navires, référez-vous directement aux sections 6.2 et 6.3 de la Directive encadrant les activités dans le contexte de la COVID-19.</p>			
COUVRE-VISAGE	Le port du COUVRE-VISAGE est obligatoire en tout temps dans les installations, sauf lorsque : <ul style="list-style-type: none"> La personne est une étudiante ou un étudiant assis en salle de classe, en laboratoire informatique ou à la bibliothèque à une distance d'au moins un mètre et demi (1,5) d'autres personnes. La personne est une ressource enseignante dans une salle de classe ou un laboratoire à plus de deux (2) mètres d'autres personnes. La personne est à son bureau, à son poste de travail, dans un laboratoire ou assise dans une salle de réunion à une distance d'au moins deux (2) mètres d'autres personnes. La personne mange, assise dans une aire commune identifiée à cette fin, à une distance d'au moins deux (2) mètres d'autres personnes. 			
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION	<p>Lorsque la distanciation physique de deux (2) mètres est impossible pour certaines activités ou tâches essentielles à effectuer et qu'un aménagement physique de protection n'est pas mis en place, le port des équipements suivants est requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> Masque de procédure (il doit être remplacé quotidiennement ou lorsqu'il est humide) <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> Lunettes de protection ou visière de protection (elles sont à usage individuel et doivent être entretenues et désinfectées par chaque personne utilisatrice) <p>Les équipements de protection sont fournis par l'UQAR. Ils sont gérés et distribués par les gestionnaires et les responsables de laboratoires qui peuvent se les procurer à la réception des marchandises de l'UQAR au local C-001 pour le campus de Rimouski et à l'accueil pour le campus de Lévis.</p>			
CIRCULATION INTERNE	Les personnes doivent porter leur couvre-visage et respecter la signalisation. Elles doivent limiter leurs déplacements dans les corridors, ne pas se regrouper et quitter les campus dès qu'elles ont terminé les activités pour lesquelles elles sont venues.			
ASCENSEURS	Les ascenseurs sont réservés à la circulation de matériel et pour les personnes ayant des difficultés motrices; une (1) seule personne à la fois est autorisée.			
RENCONTRES AUX CAMPUS	Les personnes doivent toujours privilégier les moyens électroniques (téléphone, courriel, texto, rencontres virtuelles via Zoom, Skype, etc.). Lorsqu'une rencontre en présence s'avère essentielle, les salles de réunion peuvent être utilisées en respectant la capacité maximale établie et la distanciation physique de deux (2) mètres.			
NETTOYAGE DES ESPACES	<p>Les installations sont régulièrement nettoyées et désinfectées. Un accent est mis sur la désinfection des surfaces les plus susceptibles d'être touchées fréquemment. De plus, les salles de toilette et les aires communes désignées sont entretenues minimalement quatre (4) fois par jour.</p> <p>Comme il est possible qu'une surface soit infectée entre les périodes d'entretien, il est essentiel, pour la sécurité de soi-même et des autres, de respecter l'hygiène des mains et d'appliquer les procédures et les protocoles établis pour la désinfection des surfaces et l'échange de documents, d'outils ou d'équipements. Pour en prendre connaissance, consultez l'affichage placé près du matériel de désinfection mis à votre disposition.</p>			

CONSIGNES POUR LES ACTIVITÉS SELON LES PALIERS D'ALERTE GOUVERNEMENTALE

(Dernière mise à jour : 2021-01-13)



NOTE : Afin de prendre connaissance de l'ensemble des consignes en vigueur, nous vous invitons à vous référer à la DIRECTIVE ENCADRANT LES ACTIVITÉS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : [Directive C3-D104](#)

NIVEAU D'ALERTE ACTIVITÉS ↓	VIGILANCE	PRÉ-ALERTE	ALERTE	ALERTE MAXIMALE
ALIMENTATION	Des espaces respectant la distanciation sont aménagés pour s'asseoir et manger. <ul style="list-style-type: none"> Les cafétérias sont ouvertes si le volume d'activités est suffisant. À Rimouski, le Café l'Auriculaire offre le service pour emporter si le volume d'activités est suffisant. Pour les personnes qui apportent leur repas, des fours à micro-ondes sont disponibles dans les espaces de pause.			Des espaces respectant la distanciation sont aménagés pour s'asseoir et manger. <ul style="list-style-type: none"> Les cafétérias sont fermées. À Rimouski, le Café l'Auriculaire offre le service pour emporter si le volume d'activités est suffisant. Pour les personnes qui apportent leur repas, des fours à micro-ondes sont disponibles dans les espaces de pause.
MATÉRIEL ET FOURNITURES SCOLAIRES	À Rimouski, l'horaire de la Coopérative étudiante est établi comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Les semaines du 11 et du 18 janvier 2021 <ul style="list-style-type: none"> Lundi, vendredi : 8 h à 16 h 30 Mardi, mercredi et jeudi : 8 h à 19 h 30 La semaine du 25 janvier 2021 <ul style="list-style-type: none"> Lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 Par la suite, la Coopérative étudiante poursuivra ses opérations selon un horaire réduit, soit le mardi de 13 h à 16 h 30 et le jeudi de 9 h à 12 h dans le respect des règles de distanciation physique. À Lévis, il n'y a pas de vente de matériel et de fournitures scolaires. Les commandes de livres et de notes de cours pour le trimestre d'hiver se font en ligne sur la plateforme LEXYA à l'adresse : https://id.lexya.co/account/login .			
ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES	Autorisées en présence pour les membres de la communauté. Maximum de personnes : <ul style="list-style-type: none"> Intérieur : 50 Extérieur : 250 	Autorisées en présence pour les étudiantes et étudiants avec approbation du SAE Maximum de personnes : <ul style="list-style-type: none"> Intérieur : 50 Extérieur : 250 	Autorisées en présence pour les étudiantes et étudiants avec approbation du SAE Maximum de personnes : <ul style="list-style-type: none"> Intérieur : 25 Extérieur : 25 	Autorisées uniquement en mode virtuel.
DÉPLACEMENTS ENTRE RÉGIONS	Aucune restriction			Les déplacements interrégionaux sont autorisés uniquement pour les activités essentielles d'enseignement et de recherche ainsi que les stages.
ACTIVITÉS SPORTIVES	MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE <ul style="list-style-type: none"> Accès autorisé aux salles d'entraînement. Accès autorisé aux activités sportives et aux cours selon la programmation établie de manière à respecter les consignes sanitaires. AUTRES UTILISATEURS <ul style="list-style-type: none"> Accès possible selon la capacité disponible; inscription préalable requise. SPORT UNIVERSITAIRE <ul style="list-style-type: none"> Activités autorisées en cohérence avec les directives du RSEQ. 			MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE <ul style="list-style-type: none"> Les salles d'entraînement sont fermées; Accès autorisé uniquement pour les activités libres individuelles ou en duo sur réservation – (Accès suspendu du 9 janvier au 8 février 2021); Les vestiaires ne sont pas accessibles. AUTRES UTILISATEURS <ul style="list-style-type: none"> Accès non autorisé. SPORT UNIVERSITAIRE <ul style="list-style-type: none"> Activités suspendues.